

**Arrêté temporaire n° 25-AT-8876**  
**Portant réglementation de la circulation**  
**D 840 du PR 58+0710 au PR 65+0119 (Alvignac, Montvalent et Rocamadour)**  
**Commune de Alvignac, Montvalent et Rocamadour**  
**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté en date du 3 janvier 2024 de M. le président du Département du Lot donnant délégation de signature  
Vu la demande de STR de Saint Céré en date du 09/05/2025, en raison de la RAVE PARTY se déroulant à VIROULOU,  
Considérant que, du 09/05/2025 au 12/05/2025 sur la D 840 du PR 58+0710 au PR 65+0119 (Alvignac, Montvalent et Rocamadour), et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

- À compter du 09/05/2025 et jusqu'au 12/05/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la D 840 du PR 58+0710 au PR 65+0119 (Alvignac, Montvalent et Rocamadour) situés hors agglomération, à l'exclusion des riverains et des véhicules de secours.

Les usagers devront suivre les déviations mise en place.

**ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4**

Le Président du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Cahors, le 09/05/2025**  
**Pour le Président et par délégation**  
**Le Chef du Service Territorial Routier de Saint-Céré**

**Laurent ALBAGNAC**

Destinataires :

• Région / Transports scolaires – Gendarmerie – Maire – Pétitionnaire  
(En cas de déviation : S.D.I.S. – Poste – SAMU – [ambulanciers@ch-cahors.fr](mailto:ambulanciers@ch-cahors.fr) – Maires des communes traversées par la déviation)

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*